



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 août 2015 à 9 h 30
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Gilles Beaudry, Conseiller d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de la ville
M. Paul-Yvon Perron, Conseiller d'arrondissement
Mme Michelle Di Genova Zammit, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Andrée Hénault, maire d'arrondissement suppléant

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Louise Goudreault, Secrétaire d'arrondissement et Directrice des Services administratifs, des Relations avec les citoyens et du Greffe

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 9 h 30, mais aucune question n'est posée.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 9 h 30. Aucune question n'a été posée par les membres du conseil.

10.02

CA15 12207

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 août 2015

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 3 août 2015, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

CA15 12208

Adjuger le contrat 15-14471, relatif à la fourniture et l'installation de filets de protection aux terrains de baseball des parcs Lucie-Bruneau et André-Laurendeau, à la compagnie 166346 Canada inc. F.A.S.R.S. de Clôture Fortin, au montant de 64 430 \$

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 64 430 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de filets de protection aux parcs Lucie-Bruneau et André-Laurendeau de l'arrondissement d'Anjou;

D'adjuger à la compagnie 166346 Canada inc. F.A.S.R.S. de Clôture Fortin, soumissionnaire unique et conforme, le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission datée du 19 juin 2015, soit au montant de 64 430 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14471;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1150556012

CA15 12209

Adjuger le contrat 2015-05, relatif aux travaux de réaménagement de la fenestration du bâtiment situé au 7500 avenue Goncourt (bibliothèque Jean-Corbeil), à la compagnie Potosi Construction, au montant de 725 972,00 \$

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 725 972 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2015-05, relatif au réaménagement de la fenestration du bâtiment situé au 7500 avenue Goncourt, comprenant toutes les dépenses incidentes;

D'adjuger à la compagnie Potosi Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 16 juillet 2015, soit au prix total approximatif de 725 972 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2015-05;

De procéder aux réaménagements budgétaires inscrits à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, après avoir opéré les virements budgétaires.

ADOPTÉE

20.02 1151154028

CA15 12210

Ratifier l'entente intervenue avec Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad 9821 pour la distribution de hot-dogs lors des fêtes de quartier et concerts sur l'herbe, saison estivale 2015, et accorder une contribution financière maximale de 3 600 \$

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

De ratifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal — arrondissement d'Anjou et l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad 9821 pour la distribution de hot-dogs lors des fêtes de quartier et des concerts sur l'herbe organisés par l'arrondissement, selon les termes et conditions prévus à ladite entente, dont copie est jointe au sommaire décisionnel numéro 1150965011 endossé par Mme Magdalena Michalowska, chef de la Division de la culture et des bibliothèques, en date du 23 juillet 2015;

De ratifier l'autorisation accordée à M. Martin Savaria, directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social, à signer ladite entente, pour et au nom de l'arrondissement d'Anjou;

D'accorder une contribution financière audit organisme, au montant maximal de 3 600 \$, à raison de 600 \$ par événement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1150965011

CA15 12211

Accorder une dérogation mineure, 8261, boulevard Yves-Prévost

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage RCA 40, pour le bâtiment résidentiel situé au 8261 du boulevard Yves-Prévost, sur le lot numéro 1 113 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge avant existante de 3,66 mètres, alors que ledit règlement exige une marge minimale de 4,5 mètres, le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Maurice Richard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7459 de ses minutes, en date du 11 juin 2015.

ADOPTÉE

40.01 1155365039

CA15 12212

Accorder des dérogations mineures, 8875 et 8895, 3e Croissant

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage RCA 40, pour le bâtiment industriel situé aux 8875 et 8895 du 3e Croissant, sur le lot numéro 1 004 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser les marges existantes, à savoir la marge avant de 5,17 mètres, la marge arrière de 3,22 mètres, la marge latérale gauche de 7,4 mètres et la marge latérale droite de 3,18 mètres, alors que ledit règlement exige des marges minimales de 7,6 mètres, le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Lawrence A. Rabin, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2015, sous le numéro 36910 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.02 1155365040

CA15 12213

Accorder des dérogations mineures, 6334, avenue Cairns

Attendu la recommandation partiellement favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 juillet 2015;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage RCA 40, pour le bâtiment résidentiel situé au 6334 de l'avenue Cairns, sur le lot numéro 1 114 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'après le plan réalisé par la firme Aménagements belle cour ainsi que d'après le certificat de localisation réalisé par M. Michel Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2012, sous le numéro 21 633 de ses minutes, à savoir :

- d'autoriser une case de stationnement située partiellement dans l'emprise de l'avenue Cairns, alors que ledit règlement exige qu'elle soit située entièrement sur le terrain de l'usage qu'elle dessert;
- d'autoriser une allée d'accès située en partie vis-à-vis la façade principale et vis-à-vis la cour latérale, alors que ledit règlement exige qu'elle soit située soit vis-à-vis la façade principale ou soit vis-à-vis la cour latérale;

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue;

De refuser une allée d'accès desservant une case de stationnement de 6,40 mètres de largeur, ledit règlement n'autorisant qu'une largeur maximale de 5,50 mètres.

ADOPTÉE

40.03 1155365041

CA15 12214

Accorder des dérogations mineures et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), 9551, boulevard Ray-Lawson

Attendu la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 juillet 2015;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9551 du boulevard Ray-Lawson, sur le lot numéro 5 749 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme GKC architectes, en date du 12 juin et du 19 juin 2015;

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage RCA 40, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel, à savoir :

- autoriser une marge arrière de 2,6 mètres, alors que ledit règlement exige une marge minimale de 7,6 mètres;
- autoriser 128 cases de stationnement, alors que ledit règlement exige au minimum 141 cases.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1155365042

CA15 12215

Modifier la résolution CA14 12101 du 4 avril 2014 relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 11301, boulevard L.-J.-Forget

Attendu la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juillet 2015 en regard de la modification de l'agrandissement;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

De modifier la résolution numéro CA14 12101, adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2014, relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'un bâtiment institutionnel situé au 11301 du boulevard L.-J.-Forget, sur le lot numéro 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre les modifications conformément aux plans réalisés par la firme Maryse Leduc architecture et design en date du 8 juin 2015, lesquels remplacent les plans des élévations et des perspectives réalisés par cette même firme le 4 février 2014;

La présente résolution annule la dérogation mineure accordée par la résolution CA14 12101.

ADOPTÉE

40.05 1145947018

CA15 12216

Édicter une ordonnance autorisant le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou à consommer des boissons alcoolisées au chalet du parc Peterborough à l'occasion d'une conférence de presse le 16 septembre 2015 et abrogeant l'ordonnance O-5 du 14 juillet 2015, et rescinder la résolution CA15 12203 du 7 juillet 2015

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'autoriser la consommation de boissons alcoolisées lors de la conférence de presse à être tenue par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou, le 16 septembre 2015, de 16 h à 19 h, au parc Peterborough, le tout, sous réserve de l'obtention d'un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance pour permettre la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, lors de l'activité du 16 septembre, et pour abroger l'ordonnance O-5 édictée le 14 juillet 2015;

De rescinder, à toutes fins que de droit, la résolution numéro CA15 12203, adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015.

ADOPTÉE

40.06 1150556009

CA15 12217

Adopter le règlement 40-17, modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40)

Attendu qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir lu le texte du règlement RCA 40-17, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au sommaire décisionnel;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le règlement numéro RCA 40-17, modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40), soit adopté.

ADOPTÉE

40.07 1155947008

CA15 12218

Adopter le Règlement RCA 82-1, abrogeant le Règlement autorisant un emprunt au montant de 150 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovations à la mairie d'arrondissement afin de répondre aux exigences d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux (RCA 82)

Attendu qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir lu le texte du règlement RCA 82-1, abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation à la mairie d'arrondissement afin de répondre aux exigences d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux (RCA 82);

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au sommaire décisionnel;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que le règlement RCA 82-1, abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation à la mairie d'arrondissement afin de répondre aux exigences d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux (RCA 82), soit adopté.

ADOPTÉE

40.08 1156803003

M-2015-17

Avis de motion - Règlement RCA 4-27 - Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11)

Le conseiller Paul-Yvon Perron donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera pour étude et adoption, le règlement numéro RCA 4-27, modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11).

40.09 1152072012

M-2015-18

Avis de motion - Règlement RCA 40-18 modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le conseiller Gilles Beaudry donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera pour étude et adoption, le règlement numéro RCA 40-18, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de modifier la grille des spécifications, plus précisément pour la zone I-206, afin qu'une serre sur un toit ne soit pas considérée comme un étage.

40.10 1155365043

CA15 12219

Adopter le premier projet de Règlement RCA 40-18, modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40)

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement numéro RCA 40-18, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit adopté tel que soumis, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 1^{er} septembre 2015, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement, située au 7701 boulevard Louis-H.-La Fontaine;

Que la secrétaire d'arrondissement soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure et à transmettre tous les documents requis tels qu'édictees par la loi;

ADOPTÉE

40.11 1155365043

CA15 12220

Levée de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 août 2015

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que la présente séance soit levée 9 h 45.

ADOPTÉE

70.01

Andrée Hénault
Maire suppléant

Louise Goudreault
Secrétaire d'arrondissement et
Directrice des Services administratifs,
des Relations avec les citoyens et du
Greffé

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 1er septembre 2015.